

Unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-  
Atlantiques  
Rue Pierre Bonnard  
CS87564  
64000 Pau

Pau, le 01/07/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 20/05/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**PARDIES ENERGY SAS**

PLATE FORME DE PARDIES  
4 rue Galvani  
75838 Paris

Références :-

Code AIOT : 0005209800

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/05/2025 dans l'établissement PARDIES ENERGY SAS implanté PLATE FORME DE PARDIES 64150 Pardies. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- PARDIES ENERGY SAS
- PLATE FORME DE PARDIES 64150 Pardies
- Code AIOT : 0005209800
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

A l'issue de la cessation d'activité de la société CELANESE en 2009, la société PARDIES ENERGY a sollicité un changement d'exploitant pour reprendre l'exploitation des chaudières, des réservoirs de fioul et des tours aéroréfrigérantes de Celanese. Ce changement d'exploitant a été acté par courrier préfectoral du 21/12/2010.

Dans les faits, la société Pardies Energy n'a jamais remis en service ces installations entre 2010 et 2016, date à laquelle la société a fermé.

## Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Demande d'intervention de l'ADEME	Lettre du 26/02/2025	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La mise en sécurité du site étant jugée suffisante, l'ADEME ne sera pas en mesure d'intervenir dans le contexte des sites à responsables défaillants.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Demande d'intervention de l'ADEME

<b>Référence réglementaire :</b> Lettre du 26/02/2025
<b>Thème(s) :</b> Autre, Demande d'intervention de l'ADEME
<b>Prescription contrôlée :</b>
Lettre préfectoral à l'attention de l'ADEME : [...] Je sollicite vos services pour effectuer une visite sur le site Pardies Energy et établir une proposition technique et financière en vue de réaliser la mise en sécurité du site [...].
<b>Constats :</b>  La visite réalisée conjointement avec l'ADEME a permis de confirmer les constats figurant dans le rapport d'inspection du 15/01/2025 faisant suite à l'inspection du 4/12/2024. Ainsi, dans son courrier du 23/05/2025, l'ADEME considère que la mise en sécurité du site est suffisante et estime que le site présente un niveau de menace faible pour les populations et pour l'environnement, au regard de la faible quantité de déchets résiduels sur site et de sa situation en zone industrielle clôturée à l'écart des populations. Il n'est donc pas envisagé une intervention de l'ADEME dans le contexte des sites à responsable défaillant. Cependant, il a été constaté que depuis la précédente inspection du 4/12/2024 des dégradations des différentes installations électriques ont eu lieu, de nombreux câbles ont été arrachés. Des intrusions ont donc dû avoir lieu sur le site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite